

# **Conseil Municipal du lundi 14 avril 2014 - 20h00**

## **Compte rendu**

L'An deux mil quatorze, le 14 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : Mme Patricia DAUGAN, M. David BOUGEARD, Mme Magali ORINEL, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Sonia LE QUERNEC, M. Christophe ALLÉE, Mme Fabienne DEMAY, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC, M. Philippe MAUPASTE, Mme Monique MACÉ-HOREL, M. Elie SALMON, M. René GOURGA, Mme Chantal CRESPEL, Mme Joëlle BRINDEJONC,

Absent excusé : M. Serge COLLET,

**Nombre de Conseillers en exercice : 19 ;**

**Présents : 18 ;**

**Votants : 18**

**Date de convocation 07/04/2014**

**Secrétaire : Mme DAUGAN Patricia**

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Patricia DAUGAN en tant que secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

1. Constitution des commissions municipales
2. Représentation de la municipalité : Désignation des délégués titulaires et suppléants
3. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
4. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
5. Fonctionnement du Conseil Municipal : traitement des questions orales
6. Droit à la formation des élus
7. Travaux : Réhabilitation des murs du cimetière : Avenant n°2
8. Plan Local d'Urbanisme : Modification du règlement
9. Logement communal « 23 Rue Centrale »
10. Centre de Gestion : Affiliation volontaire Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande
11. Questions diverses

## DELIBERATIONS

### Constitution des commissions municipales

**Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en vertu de l'article L2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.**

**Monsieur le Maire propose de former 13 commissions communales et demande aux membres présents de procéder à la nomination des membres. Monsieur Le Maire est le Président de droit de chacune des commissions.**

#### Commission d'appel d'offre :

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'Appel d'Offre à caractère permanent,

La liste présentée est la suivante :

#### Titulaires :

- M. Hervé TOSTIVINT
- M. Serge COLLET
- M. Philippe MAUPASTE

#### Suppléants :

- M. Pierrick GILLET
- M. Elie SALMON
- Mme Sonia LE QUERNEC

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés : 18

Nombre de sièges à répartir : 3

Quotient électoral : 6

Titulaires			Suppléants		
	suffrages obtenus	Quotient électoral		suffrages obtenus	Quotient électoral
TOSTIVINT Hervé	18	6	GILLET Pierrick	18	6
COLLET Serge	18	6	SALMON Elie	18	6
Philippe MAUPASTE	18	6	LE QUERNEC Sonia	18	6

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste titulaires (Tostivint/Collet/Maupaste) obtient 3 sièges et la liste suppléants (Gillet/Salmon/Le Quer nec) obtient 3 sièges.

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

**Titulaires :**

- M. Hervé TOSTIVINT
- M. Serge COLLET
- M. Philippe MAUPASTE

**Suppléants :**

- M. Pierrick GILLET
- M. Elie SALMON
- Mme Sonia LE QUERNEC

**Commission finances :**

Les membres nommés par le Conseil Municipal sont :

- Mme Patricia DAUGAN
- M. Serge COLLET
- M. Christophe ALLÉE
- Mme Vanessa LECORGUILLÉ
- M. Xavier DUGENETAIS
- Mme Sonia LE QUERNEC

**Commission Bâtiments communaux :**

Les membres nommés par le Conseil Municipal sont :

- M. David BOUGEARD
- M. Hervé TOSTIVINT
- Mme Magali ORINEL
- M. Elie SALMON
- Mme Linda GUENROC

**Commission Voirie communale et rurale, sécurité routière :**

Les membres nommés par le Conseil Municipal sont :

- M. Hervé TOSTIVINT
- M. Philippe MAUPASTE
- M. Pierrick GILLET
- Mme Magali ORINEL
- Mme Sonia LE QUERNEC

**Commission Eau et environnement :**

Les membres nommés par le Conseil Municipal sont :

- M. Xavier DUGENETAIS
- M. Christophe ALLÉE
- M. Philippe MAUPASTE
- Mme Magali ORINEL

**Commission PLU, urbanisme :**

Les membres nommés par le Conseil Municipal sont :

- M. Hervé TOSTIVINT
- M. Serge COLLET
- Mme Monique MACÉ
- M. Elie SALMON
- M. David BOUGEARD

**Commission Loisirs, culture, bibliothèque :**

Les membres nommés par le Conseil Municipal sont :

- Mme Magali ORINEL
- Mme Fabienne DEMAY
- Mme Sonia LE QUERNEC
- Mme Vanessa LECORGUILLÉ

**Commission Communication :**

Les membres nommés par le Conseil Municipal sont :

- Mme Patricia DAUGAN
- M. Christophe ALLÉE
- Mme Linda GUENROC
- M. Xavier DUGENETAIS

**Commission Sport :**

Les membres nommés par le Conseil Municipal sont :

- M. David BOUGEARD
- M. Christophe ALLÉE

- Mme Patricia DAUGAN
- Mme Linda GUENROC

Commission Fleurissement:

Les membres nommés par le Conseil Municipal sont :

- Mme Fabienne DEMAY
- Mme Patricia DAUGAN
- Mme Magali ORINEL
- M. Pierrick GILLET
- M. Hervé TOSTIVINT

Commission Enseignement primaire :

Les membres nommés par le Conseil Municipal sont :

- M. David BOUGEARD
- M. Xavier DUGENETAIS
- Mme Vanessa LECORGUILLÉ
- Mme Magali ORINEL

Commission Restaurant scolaire :

Les membres nommés par le Conseil Municipal sont :

- Mme Magalie ORINEL
- M. David BOUGEARD
- Mme Fabienne DEMAY
- M. Philippe MAUPASTE

Commission Personnel communal :

Les membres nommés par le Conseil Municipal sont :

- Mme Patricia DAUGAN
- Mme Magali ORINEL
- Mme Monique MACÉ
- Mme Vanessa LECORGUILLÉ

**Représentation de la municipalité : Désignation des délégués titulaires et suppléants**

SMICTOM Centre Ouest d'Ille et Vilaine :

Monsieur Le Maire présente le SMICTOM aux membres présents et propose de procéder à la nomination de deux délégués. Les délégués nommés par le Conseil Municipal sont :

- M. Jean-Claude OMNÈS
- M. Christophe ALLÉE

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Montauban de Bretagne – Saint Méen le grand (SIAEP)

Monsieur Le Maire présente le SIAEP aux membres présents et propose de procéder à la nomination de deux délégués. Les délégués nommés par le Conseil Municipal sont :

- M. René GOURGA
- M. Christophe ALLÉE

Syndicat intercommunal d'équipement scolaire du second cycle du second degré du secteur de Montfort (SIVU)

Monsieur Le Maire présente le SIVU de Montfort sur Meu aux membres présents et propose de procéder à la nomination de deux délégués. Les délégués nommés par le Conseil Municipal sont :

- Mme Patricia DAUGAN
- Mme Magali ORINEL

Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Montauban de Bretagne :

Monsieur Le Maire présente Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique aux membres présents et propose de procéder à la nomination de deux délégués titulaire et un délégué suppléant. Les délégués nommés par le Conseil Municipal sont :

- M. Christophe ALLÉE (titulaire)
- Mme Martine LERUSTE (titulaire)
- Mme Magali ORINEL (suppléant)

Délégués au Conseil d'Ecole de l'école publique :

Les délégués nommés par le Conseil Municipal sont :

- M. Philippe MAUPASTE
- Mme Patricia DAUGAN

Représentant de la commune à l'école privée :

Le représentant nommé par le Conseil Municipal est :

- M. David BOUGEARD

Délégués pour siéger au CCAS :

Monsieur Le Maire présente CCAS aux membres présents et propose de procéder à la nomination de 4 membres élus. Les membres nommés par le Conseil Municipal sont :

- Mme Patricia DAUGAN
- Mme Monique MACÉ
- Mme Fabienne DEMAY
- M. Philippe MAUPASTE

Désignation d'un représentant au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE) :

Le délégué nommé par le Conseil Municipal est :

- M. Jean-Claude OMNÉS

Délégués aux pompiers et sécurité des bâtiments :

Les délégués nommés par le Conseil Municipal sont :

- M. David BOUGEARD
- M. Hervé TOSTIVINT

Délégué à la chambre d'agriculture :

Le délégué nommé par le Conseil Municipal est :

- Mme Chantal CRESPEL

Délégué à la chambre des métiers :

Le délégué nommé par le Conseil Municipal est :

- Mme Joëlle BRINDEJONC

Délégué à la chambre de commerce :

Le délégué nommé par le Conseil Municipal est :

- Mme Monique MACÉ

Délégué à la défense :

Le délégué nommé par le Conseil Municipal est :

- M. David BOUGEARD

Délégués à l'Office Cantonal des Sports :

Les délégués nommés par le Conseil Municipal sont :

- Mme Magali ORINEL (titulaire)
- Mme Linda GUENROC (suppléant)

Délégués à la Commission départementale d'Équipement Commercial (CDEC) :

Les délégués nommés par le Conseil Municipal sont :

- M. Jean-Claude OMNÉS
- Mme Monique MACÉ

Délégué au comité des œuvres sociales (COS) :

Le délégué nommé par le Conseil Municipal est :

- Mme Patricia DAUGAN

## Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT modifié par la loi n° 2014-58 du 27/01/2014. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal". Les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Monsieur Le Maire présente aux membres présents les 24 prérogatives déléguables au Maire, citées dans le CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** de déléguer un certain nombre de pouvoirs, figurant à l'article L 2122-23 du CGCT, à savoir le pouvoir :

1° De fixer, dans les limites d'un montant de 200 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

13° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

## Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (art. L. 2123-20-1, I, 1<sup>er</sup> alinéa du CGCT). Pour une commune dont la population se trouve entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité pouvant être alloué au Maire est de 43 % de l'indice majoré 1015 et le taux maximal de l'indemnité pouvant être alloué aux adjoints au Maire est de 16.5 % de l'indice majoré 1015.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux des indemnités.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Vu** les arrêtés municipaux du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (15 pour /3 abstentions)

**FIXE** avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au maire à :

- taux d'indemnité de fonction du Maire : 43% de l'indice majoré 1015

- taux d'indemnité de fonction des quatre adjoints : 16.5 % de l'indice majoré 1015

#### Fonctionnement du Conseil Municipal : traitement des questions orales

Selon l'article L2121-19 du CGCT, à défaut de règlement intérieur du Conseil Municipal (obligatoire seulement à partir de 3500 habitants), il convient de délibérer pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** que les questions orales devront être déposées au secrétariat 24 h avant la réunion du Conseil Municipal afin de permettre à Monsieur le Maire de réunir les éléments de réponse.

#### Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire informe les membres présents que tous les membres ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

L'article L2123-12 du CGCT oblige le Conseil Municipal à délibérer dans les 3 mois qui suivent son renouvellement, sur l'exercice de ce droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 9944€.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de prévoir la somme de 5 000 € au budget 2014 pour la formation des élus (compte 65, article 6535).

#### Travaux : Réhabilitation des murs du cimetière : Avenant n°2

Le marché de travaux de réhabilitation des murs du cimetière a été attribué à l'entreprise ASPO pour un montant de 99 943.80€HT. Les travaux ont débutés le 16 décembre dernier par le mur Ouest, côté parking. Un premier avenant d'un montant de 3976.00€HT a été validé par le conseil municipal pour des travaux supplémentaires qui ont dû être réalisés sur ce mur.

Lors de la réfection du mur Est, il a été constaté que les travaux qui étaient prévus au moment de la consultation ne pouvaient être réalisés tel qu'ils étaient décrits.

En effet les travaux de dégarnissage et de rejointement prévus au marché, ne suffiraient pas à consolider ce mur de façon durable car la partie intérieure est très dégradée, il est donc nécessaire de procéder à des reprises de maçonnerie par zone y compris piquetage intérieur mur.

L'entreprise a présenté un avenant d'un montant de 9 216.00€HT, le montant total de ces deux avenants est supérieur au seuil autorisé dans le cadre des marchés publics mais une tolérance est acceptée dans les cas de faits imprévisibles (*l'article 20 du code des marchés publics précise que : « en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant »*)

Montant initial du marché : 99 943.80 € HT

Montant de l'avenant n°1: 3976.00 € HT

Montant de l'avenant n°2: 9216.00 € HT

Nouveau montant total du marché : 113 135.80 € HT soit 135 762.96 € TTC

Monsieur le Maire propose aux membres présents de se prononcer sur la passation de cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la passation de l'avenant proposé l'entreprise ASPO pour les travaux de réhabilitation du mur Est du cimetière communal pour un montant de 9216.00€HT soit 11 059.20 € TTC;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision.

### Plan Local d'Urbanisme : Modification du règlement

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 123.13 et L 300.2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme

Vu le SCOT du Pays de Brocéliande approuvé le 8 décembre 2009 et modifié le 19 juin 2012

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7/10/2013 et du 3/02/2014 ayant approuvé les révisions et les modifications du règlement du PLU.

Monsieur le Maire évoque le souhait pour la commune de Médréac de modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour apporter des modifications réglementaires au PLU et assouplir certaines règles contraignantes du règlement du PLU.

La procédure utilisée est la modification, conformément à l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme qui indique : « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L.123-13, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement. »

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur :

- Les objectifs de la modification du PLU
- La définition des modalités de concertation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. De prescrire la modification de son PLU,
  - Apporter des modifications réglementaires au PLU,
  - Assouplir certaines règles contraignantes du règlement écrit du PLU.
2. De lancer la concertation relative à la modification du PLU conformément aux articles L.123.6 et L.300.2 du code de l'urbanisme et de définir les modalités de la concertation qui prendront la forme suivante :
  - La concertation se déroulera pendant toute la durée de la modification du PLU. Elle débutera le jour de la parution de la publicité de la présente délibération et se terminera le jour où le conseil municipal délibèrera pour tirer le bilan de la concertation et approuver le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme. Cette date sera communiquée par voie de presse (Ouest France/bulletin municipal).

CONFORMÈMENT à l'article L.123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Président du conseil régional,
- Au Président du conseil général,
- Au Président du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande en charge du SCOT,
- Au Président de la Communauté de Communes de Saint-Méen / Montauban
- Au Président de la chambre d'agriculture,
- Au Président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale,
- Au Président de la chambre des métiers.

CONFORMÈMENT aux articles L.121.5 et L.123.8 du code de l'urbanisme, seront consultées, à leurs demandes :

- Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies à l'article R.121.5 du code de l'urbanisme,
- Les Maires des communes voisines,
- Les Présidents des communautés de communes voisines.

CONFORMÈMENT aux articles R.123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération devra faire l'objet :

- D'un affichage en mairie durant 1 mois,

- D'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département,

#### Logement communal « 23 Rue Centrale »

Monsieur le Maire informe les membres présents du mauvais état du logement situé « 23 Rue Centrale ». Cette habitation étant la propriété de la commune, une réflexion s'impose sur son devenir.

Des travaux importants seraient nécessaires pour la réhabilitation de ce logement, seulement les membres du conseil municipal souhaitent étudier diverses solutions, à savoir : démolition, réhabilitation, mise en sécurité.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :**

**DECIDE** de lancer des demandes de devis pour démolition, pour réhabilitation ou mise en sécurité afin de poursuivre la réflexion.

#### Centre de Gestion : Affiliation volontaire Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du président du CDG 35. Conformément à la loi, celui-ci informe la commune de la demande d'affiliation volontaire au CDG 35 du syndicat mixte du pays de Brocéliande.

La commune de Médréac étant affiliée au CDG 35, il peut être fait opposition à la demande d'affiliation. Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de ne pas s'opposer à la demande d'adhésion volontaire du syndicat mixte du Pays de Brocéliande.

#### Questions diverses

- Invitation de l'APEL de l'école privée à l'occasion de la manifestation « Nature et Culture en fête »
- Courrier réponse du Conseil Général : Réseau ILLENOO
- Courrier d'un administré pour l'abattage d'un arbre
- Dossier des Rythmes scolaires
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 29 avril 2014

#### CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.